

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 28 MARS 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)

Absents excusés avec pouvoir : 2

Absents excusés : 2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 22 mars 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-03/23 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE COMITÉ DES FÊTES DE VALREAS ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2023

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Le Comité des Fêtes de Valréas » et la Commune, approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2022-03/21 du 29 mars 2022, est arrivée à expiration le 31 décembre 2022 ;

2023 2023 03 28

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2164 01388-20230328-DEL_2023_03

Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer, en cours de séance, une subvention à hauteur de 135 000 € au bénéfice du Comité des Fêtes de Valréas ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale déléguée aux Festivités, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre Le Comité des Fêtes de Valréas et la Commune pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000 €, selon le calendrier suivant :

- 25 % au plus tard fin avril 2023,
- 50 % au mois de mai 2023,
- le solde au mois de juin 2023;

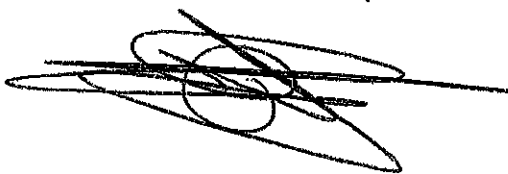
■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

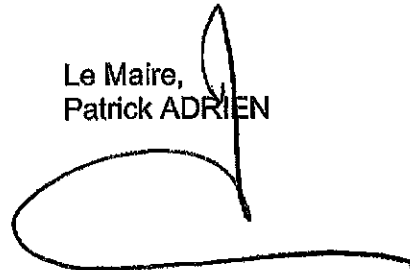
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 31 MARS 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 31 MARS 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-lopale.com

99_DE-084-218401388-20230328-DEL_2023_03